

**Procès-verbal du Comité Technique Ministériel - section spécialisée action sociale**

**Mardi 27 novembre 2018 – 9H30 (salle Trémouille, rue de Varenne)**

**Présents :**

Pour les organisations syndicales :

Françoise DAUVIER (Suppléante FSU)  
Christian TAILLANDIER (Titulaire FSU)  
Didier LOCICERO (Suppléant CFDT)  
Rose-Marie MERCIER (titulaire FO)  
Philippe CHAPELON (Suppléant FO)  
Annick COSTA (Titulaire UNSA)  
Erwann COPPERE (Titulaire UNSA)

Asma Nationale :

Eric GARBEROGLIO, Trésorier de l'Asma Nationale

Pour l'Administration :

Laurence VENET-LOPEZ, Adjointe au chef du service des ressources humaines (SRH)  
Stéphanie FRUGÈRE, Sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales (SDDPRS)  
Marie-Claire HAMON, Cheffe du bureau de l'action sanitaire et sociale (BASS)  
Monique LENFANT, Conseillère technique nationale (BASS)  
Nathalie SUCHAIL, Responsable du Pôle Action Sociale (BASS)

Absents Excusés

Patricia EBERSVEILLER (Titulaire FSU) et Présidente de l'Asma

**L'ordre du jour de la réunion comportait les points suivants :**

- 1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 juin 2018**
- 2-Bilan de la prestation aide à la scolarité**
- 3-Point sur les comités de suivi des complémentaires santé**
- 4-Point sur la commission logement**
- 5-Asma nationale : Présentation du budget prévisionnel 2019**
- 6-Questions diverses**

**Mme Laurence VENET-LOPEZ** ouvre la séance constatant que le quorum est atteint.

**Mme Rose-Marie MERCIER** est désignée comme secrétaire adjointe de séance.

**F. DAUVIER** au titre de la FSU et **RM. MERCIER** au titre de FO, donnent lecture de déclarations liminaires jointes au présent compte-rendu.

**L. VENET-LOPEZ** rappelle que, s'agissant d'AP2022, un état des lieux est piloté par la DGAFP et que les organisations syndicales ont été conviées à 4 groupes de travail thématiques. L'administration a de son côté été peu associée, notamment à sa présentation. Elle assure que l'administration sera vigilante sur la question des instances paritaires et qu'il faut inventer des espaces de dialogue permettant la connaissance du terrain. Elle rappelle que le ministre sera attentif et qu'il est attaché au dialogue social pour continuer à enrichir les travaux

**L'ordre du jour** est ensuite abordé dans l'ordre prévu.

## **1-APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 JUIN 2018 :**

Le procès verbal de la réunion du 6 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

## **2-BILAN DE LA PRESTATION AIDE À LA SCOLARITÉ :**

MC HAMON rappelle que la création de cette prestation était vivement attendue. L'aide a été annoncée par le ministre le 24 septembre 2018, la note de service a été publiée le 28 septembre 2018 et un Flash infos #RH a été adressé à l'ensemble des agents le 8 octobre 2018.

Cette aide a été bien accueillie et de multiples questions ou remarques sont remontées au pôle action sociale. Les agents ont jusqu'à début décembre 2018 pour déposer leurs demandes pour les étudiants, le calendrier de demande pour les lycéens étant clos.

Le BASS a lancé une enquête auprès de toutes les structures pour recenser le nombre de dossiers déposés, validés ainsi que le montant mis en paiement. Le taux de réponse était, au 26 novembre, de 70% (voir présentation en annexe).

Neuf Draaf ont répondu (48 dossiers pour les agents affectés en Draaf et 171 pour ceux de l'enseignement technique), 127 DDI ont validé 236 dossiers, 27 dossiers sont recensés dans l'enseignement supérieur et 4 en administration centrale. Le montant total versé est de 91 557€, soit une moyenne de 188€ par dossier.

Ces chiffres sont provisoires, un bilan complet sera effectué début 2019.

Les motifs de refus sont majoritairement dus à un QF trop élevé. On note aussi des demandes portant sur des établissements non éligibles (maternelle...), des étudiants rémunérés ou l'absence de dépense éligible.

Les questions posées concernent majoritairement le mode de calcul du QF mais l'ensemble des points ont fait l'objet d'interrogations. La note sera modifiée l'année prochaine pour tenir compte de ces retours, notamment en ce qui concerne les instructions de calcul. Elle sera enrichie d'exemples ou de précisions pour guider et éclairer davantage encore les services qui instruisent les demandes.

L'année prochaine, l'aide à la scolarité sera incluse dans la note des prestations sociales publiée fin février et un Flash infos #RH viendra rappeler son existence en septembre. Le calendrier serré de cette année a conduit à ce que des dossiers instruits et validés n'ont pas pu être payés en 2018. L'an prochain, il sera possible de mieux anticiper les besoins au vu de la dépense 2018.

La FSU se félicite de la création de cette prestation. La déclaration intersyndicale montrait que l'ensemble des organisations syndicales y étaient très attachées. La FSU fait néanmoins deux remarques :

- le nombre total de 486 dossiers signifie que seul 1,5% des agents du Ministère ont bénéficié de cette prestation ce qui est peu, c'est un chiffre insatisfaisant. Cette prestation n'est pas à la hauteur des besoins et des réalités,
- une différence de traitement persiste entre les ministères, et particulièrement avec le MTES, concernant :
  - le plafond du quotient familial (il est de 1090 € au MAA contre 1350 € au MTES),
  - la valeur du point (55€ au MTES contre seulement 25€ au MAA),
  - le montant maximum de l'aide (325 € au MAA contre 715€ au MTES).

La FSU demande au minimum la parité avec le MTES en matière de modalités de calcul et surtout au niveau de la valeur du point.

RM MERCIER s'associe à la FSU et rappelle que la demande est faite depuis de nombreux CT. Elle se réjouit que la note soit sortie, mais regrette que la définition des critères d'attribution n'ait jamais été discutée au sein du CT AS alors qu'une demande avait été faite en ce sens.

A. COSTA rejoint ces propos et met en avant la nécessité d'obtenir un nombre de bénéficiaires plus important, même si elle salue la création de cette aide. Elle demande l'alignement sur le MTES pour deux critères :

- la 1/2 part supplémentaire pour un enfant handicapé,
- la spécificité ultramarine (réduction du RFR de 20%).

L'UNSA demande qu'un travail de réflexion soit mené pour satisfaire plus d'agents et signale que les agents du MTES et du MAA se côtoient dans les DDT(M) ce qui pose problème lorsque les règles sont différentes pour une prestation très similaire.

La CFDT signale que la prestation mise en place après de nombreuses demandes est la bienvenue, mais qu'il faut la développer et la défendre. Elle s'associe aux interventions, notamment concernant le travail de réflexion plus approfondi à mener sur les critères et la comparaison avec les autres ministères afin de trouver les outils pour aligner au plus haut les prestations. La CFDT estime que le taux de réponse n'est pas suffisamment important aujourd'hui.

L. VENET-LOPEZ fait remarquer que le nombre restreint de bénéficiaires est à relativiser dans la mesure où les réponses ne concernent que 70% des structures. De plus, la prestation a été mise en œuvre en septembre seulement, à cause d'arbitrages budgétaires empêchant de la lancer plus tôt. Cette première année n'est pas forcément représentative des besoins. Il faudra faire un bilan plus complet pour en tirer toutes les conséquences avant d'envisager de travailler sur son montant. Cette première mise en œuvre permettra à l'administration d'affiner le dispositif et de retravailler sur une revalorisation éventuelle de l'aide.

MC HAMON revient sur les diverses observations. Elle précise d'abord à FO que les critères ont fait l'objet de discussions avec les OS dans le cadre d'un groupe de travail spécifique « prestations sociales » le 7 novembre 2017. Elle signale ensuite que, malgré les apparences, la méthode de calcul du QF du MAA est plus avantageuse que celle du MTES dans la mesure où, au MAA, est pris en compte le nombre de personnes vivant au foyer, alors qu'au MTES c'est le nombre de parts fiscales qui sert au calcul. A titre d'exemple, le plafond mensuel de ressources pour une famille avec 3 enfants est de 5450€ au MAA et de seulement 4725€ au MTES. Cette vérification de calcul a été faite pour les autres tranches.

Concernant le 1/2 part pour enfant handicapé, si elle n'est pas explicitement précisée, elle doit bien s'appliquer, le calcul du QF est le même pour toutes les aides ministérielles. Cela sera précisé l'an prochain.

L. VENET-LOPEZ indique qu'un bilan exhaustif sera fait.

C. TAILLANDIER est d'accord pour le calcul du QF mais précise qu'il faut revoir les autres points car certains agents n'ont pas fait de demande se sachant « hors clous ». Le taux de refus par rapport au nombre de demandes n'est donc pas significatif. Il demande que Mme Hamon envoie les chiffres comparatifs entre Ministères.

A. COSTA insiste sur la demande d'un abattement de 20 % sur le RFR des ultramarins.

### 3- POINT SUR LES COMITÉS DE SUIVI DES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ

MC HAMON effectue une présentation sur la base du document joint au présent compte rendu. En résumé :

- Les obligations des organismes référencés sont : faire de la solidarité, d'assurer la pérennité de l'offre et de la qualité de service et de justifier les évolutions de tarif.
- Deux réunions du comité de suivi ont eu lieu en 2018 :
  - la première en juin, pour examiner les comptes et valider les transferts de solidarité,
  - la seconde en octobre, pour examiner les indicateurs de qualité et les demandes d'évolution de tarifs.

- En 2018 la totalité des 600 000€ prévus dans la convention pour les transferts de solidarité a bénéficié à HFP qui en a réalisé plus de 1,6 M€ alors que AG2RLM n'en a réalisé aucun et que Groupama n'a pas su les calculer.
- Pour 2019, HFP a proposé une augmentation de 5 % sur le tarif de niveau 3 en santé et AG2RLM une baisse de 15 % pour le tarif enfant pour les niveaux 1 et 2 et une gratuité dès le 3<sup>ème</sup> enfant (ce que faisaient déjà HFP et Groupama).

**C. TAILLANDIER** fait deux remarques :

- Si on enlève les retraités à ces 3 mutuelles (10 000 adhérents), le nombre d'agents couverts par rapport aux 36 000 agents du Ministère laisse penser qu'un certain nombre d'agents ne sont pas couverts, dont certains certainement parce qu'ils ne peuvent pas cotiser pour des raisons économiques.
- L'essentiel des agents du ministère adhérents à HFP (72%) a choisi le niveau 3. L'augmentation va donc peser sur la majorité des agents du ministère et accentuer encore la baisse de leur pouvoir d'achat. HFP était intéressé pour prendre des parts de marché, le système consiste à attirer le client et quasiment immédiatement après à augmenter les cotisations. 5% ce n'est pas rien, il faut dénoncer ce système.

**MC. HAMON** répond qu'il faut sans doute ajouter environ 10 000 adhérents pour HFP (ceux qui n'ont pas basculé sur le nouveau référencement et sont vraisemblablement, pour une grande partie, restés sur l'offre statutaire). Elle précise que HFP ne cherche pas à attirer de nouveaux adhérents dans l'offre référencée, puisque qu'elle lui génère un déficit

**C. TAILLANDIER** considère que cet argument conforte sa position.

**MC. HAMON** rappelle que le Ministère a imposé le niveau de remboursement, et que l'appel d'offre portait sur le montant des cotisations pour la première année, étant entendu que les règles d'évolution étaient encadrées, et les prestations associées (action sociale etc..).

**F. DAUVIER** demande pourquoi la sur-complémentaire n'apparaît pas.

**MC. HAMON** rappelle que la sur-complémentaire n'appartient pas au référencement et qu'elle n'est accessible qu'aux agents ayant choisi le niveau 3 de santé. Ces agents y sont donc bien comptabilisés. Ils sont 79 chez HFP, et 8 chez AG2R.

**L. VENET-LOPEZ** remercie pour ces remarques et rappelle que le travail effectué par l'actuaire est précieux.

**A. COSTA**, en vue d'une rencontre que son syndicat doit avoir prochainement avec HFP, demande s'ils ont répondu à la réclamation relative à la prise en charge de 20 % des restes à charge pour les enfants participant à des colonies Asma.

**MC HAMON** indique que, en réponse aux demandes insistantes de l'administration, un courrier de HFP est arrivé récemment et qu'il contient des propositions plus ciblées sur les bas revenus, propositions qui doivent être étudiées et discutées. Une réponse de l'administration est en cours.

**4- POINT SUR LA COMMISSION LOGEMENT**

**MC. HAMON** rappelle que la création de cette commission a été demandée fin 2017 et mise en place début 2018. Le BASS a respecté ses engagements en élaborant et validant une grille d'analyse des dossiers des candidats puis en étudiant, au fil de l'eau, l'attribution des logements de Montrouge et Vanves. Comme annoncé, une commission spéciale s'est tenue le 21 novembre 2018 et a porté, d'une part, sur un bilan intermédiaire de l'attribution des logements MAA et des logements conventionnés, et d'autre part, sur le bilan de l'enquête réalisée auprès des Draaf dans le but d'avoir une vision de la politique logement en services déconcentrés et d'appréhender leur connaissance des activités des SRIAS.

L'écart important entre le nombre de candidats potentiels et celui des demandes effectives donne une idée du travail considérable que la cellule logement réalise pour repérer les candidats, proposer une visite aux candidats restant en lice et présenter un candidat au regard de la complexité découlant de la loi Alur qui réduit à 1 mois seulement (au lieu 3 mois) le délai de présentation des candidats au bailleur. Le risque de perdre un logement, en cas de non réponse des agents, accru par ce délai contraint, est non négligeable.

Concernant l'enquête en régions, le taux de réponse est peu satisfaisant mais les réponses sont très similaires, ce qui laisse penser qu'elles sont représentatives. Les régions disposent globalement de peu d'informations locales sur le logement mais sont bien informées concernant les autres aides proposées par les SRIAS. Leur implication est faible voire inexistante.

**C. TAILLANDIER** souhaite que l'enquête se poursuive et conclut d'ores et déjà que le fait que 40% d'agents ne connaissent pas les possibilités de logement à vocation sociale est ennuyeux. Il salue le bon travail fait sur les critères d'attribution des logements parisiens et estime qu'il aide à la prise de décision mais souhaite qu'une réflexion sur l'avenir soit entreprise.

La transparence sur ce qui existait avait été demandée et s'est faite avec le BASS sans difficulté. Cependant, il n'y a toujours aucune visibilité sur ce qui se fait en direction départementale. Une enquête patrimoine, conduite par la DGAFP est en train d'aboutir et il serait souhaitable d'être informé de ses résultats. Il y a aussi nécessité de cerner les besoins des agents en région et d'étudier comment y répondre.

**C. TAILLANDIER** se déclare favorable à la pérennisation de cette commission, non seulement pour l'étude des attributions de logements parisiens, mais également pour qu'elle apporte ce type d'informations. Il se dit plutôt satisfait de ce qui a été réalisé.

**A. COSTA** rappelle le souhait d'avoir une bonne connaissance des logements et des populations qui les occupent. L'enquête sur le patrimoine locatif de l'État est récurrente. La seule possibilité pour résoudre cette difficulté serait d'avoir un outil de gestion informatique unique, généralisé à l'ensemble du territoire, qui permettrait d'avoir, en temps réel, une connaissance du parc immobilier ouvert aux agents de l'État. La pénurie de personnel fait que ce sujet en souffre.

**L. VENET-LOPEZ** précise qu'elle appelle de ses vœux une finalisation des travaux afin que les résultats puissent être communiqués en vue d'envisager une stratégie d'actions au niveau des services déconcentrés. Le ministère va questionner la DGAFP pour avoir une visibilité, a minima, sur l'échéance du rendu de ces travaux.

**D. LOCICERO** se montre satisfait de ce que la commission logement permette une plus grande transparence sur l'attribution de ces derniers. Concernant l'enquête, le constat est décevant entre la volonté affichée et le résultat constaté au regard de la maigreur des réponses. Deux conclusions en découlent :

- la réflexion en matière de politique du logement devrait être plus globale,
- et, en interne au Ministère, la question du circuit de l'information des agents est cruciale.

#### **5- ASMA NATIONALE: PRÉSENTATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2019.**

Une présentation du budget est faite par **E. GARBEROGLIO**, trésorier, qui commente le document transmis.

Concernant le budget prévisionnel 2019, afin d'expliquer les évolutions et différences par rapport à 2018 il apporte les précisions suivantes :

- la baisse du montant de la subvention et du montant des remboursements des MAD est justifiée par :
  - le fait que les 25 000€ destinés à l'organisation du spectacle de Noël par l'Asma RP, ne transitent plus par l'Asma nationale depuis 2018,
  - le fait que, de même, les deux agents MAD de l'Asma RP ne sont plus inclus dans la convention de l'Asma nationale.

- le déficit affiché de 73 000€ est dû essentiellement à l'assemblée générale qui se tiendra en juin 2019. Elle a lieu tous les 4 ans, son budget est de 100 000€ et le commissaire au compte a refusé que l'on provisionne cette dépense pour 1/4 chaque année comme cela se faisait auparavant. Il n'est cependant pas exclu qu'une solution soit trouvée pour gérer cette dépense extraordinaire, mais prévisible et récurrente, via un système de provision qui permette de la lisser sur les 4 années du mandat,
- le conseil d'administration de l'Asma a voté des travaux pour un montant de 25 000€ pour Mimizan (travaux urgents sans lesquels les enfants n'auraient pas pu être accueillis l'été prochain),
- le Ministère a versé la totalité de la subvention 2018 dans les délais prévus par la convention,
- pour la première année, les opérations liées au remboursement du coût des MAD se sont déroulées correctement.

Aucune remarque n'est faite sur la présentation du budget.

## 6- QUESTIONS DIVERSES

La FSU mentionne la solidarité que l'Asma met en œuvre dans le cadre d'un groupe de travail « solidarité et handicap », face aux derniers événements des sinistrés de l'Aude. Ce groupe de travail a proposé d'accorder des secours aux agents contractuels sur budget (ACB) qui ne sont toujours pas reconnus (8 000 agents) dans le cadre des prestations sociales, y compris pour les secours.

Les syndicats s'interrogent sur la non signature à ce jour de la note de service relative aux élections Asma de début 2019.

S. FRUGÈRE précise que cette absence est purement liée à un problème matériel et que ce ne sont pas des questions de fond qui empêchent cette signature. Elle rassure sur le fait que la note devrait être publiée très prochainement.

L. VENET-LOPEZ conclut en rappelant que le CT AS avait lieu pour la dernière fois dans cette formation pour ce mandat et qu'elle le présidait pour la première fois. Elle remercie les participants pour la qualité des travaux qui ont été menés. Elle a eu plaisir à travailler avec les organisations syndicales sur ces questions et appelle à la poursuite des travaux dans le cadre de la nouvelle configuration qui découlera des résultats des élections professionnelles.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h30

La secrétaire de séance



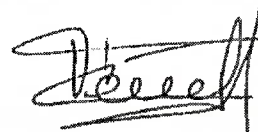
Nathalie SUCHAIL

La secrétaire adjointe de séance



Rose-Marie MERCIER

La présidente du CT AS



Laurence VENET-LOPEZ